

AVENANT ACCORD HANDICAP : LA CGT-FO DIT OUI EN CONTINUANT À SE BATTRE POUR VOS DROITS

Signataire de l'accord national relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap du 20 mai 2022, **FO** vient de signer en votre faveur l'avenant à cet accord, le prorogeant ainsi jusqu'au 30 juin 2028.

Cette extension permet à tous les collègues actuellement concernés ou susceptibles de l'être à terme d'être protégés par cet accord qui sera renégocié à l'horizon du 1er juillet 2028 sur la base du texte actuel, dans un souci pour notre part d'amélioration constante de son contenu.

Cet accord contient des droits opposables pour les agents de France Travail mais nous constatons dans plusieurs établissements des manquements dans son application et cela est inacceptable ! A FO, nous avons obtenu dans le cadre de l'avenant les garanties supplémentaires suivantes :

- ▶ La mise en place d'un **mécanisme dit d'alerte** qui permet à tout agent confronté à la non-application d'une mesure de l'accord le concernant de saisir le service RH qui se doit de lui répondre de manière motivée sous 15 jours ouvrés (en n'hésitant pas à nous mettre en copie de la demande).
- ▶ L'engagement de la direction de **renforcer significativement la communication** faite autour des droits créés et garantis par l'accord.
- ▶ L'instauration d'un **état des lieux des aménagements de poste** qui sera présenté en commission semestrielle de suivi de l'accord.

Toutefois, nous déplorons que la direction n'ait pas souhaité s'engager plus avant en termes d'obligations de résultats, notamment pour tout ce qui a trait à l'harmonisation des pratiques RH en région, à un pilotage homogène du dispositif comme à un bilan détaillé de l'accord par établissement que nous avons revendiqué.

La direction a également refusé d'inclure dans l'avenant nos revendications portant sur la prise en compte des absences et du télétravail handicap sur la base d'un certificat du médecin traitant de l'agent, en arguant d'un risque pesant sur la confidentialité médicale assorti d'une certaine complexité de gestion, se retranchant derrière le recours à la seule médecine du travail.

D'ici à la renégociation de l'accord, à **FO** nous allons continuer à jouer pleinement notre rôle de signataire, tant auprès de la direction en faisant en sorte qu'elle le respecte en totalité qu'à vos côtés en vous aidant en cas de problème.

Paris, le 15 avril 2026

**N'HÉSITÉZ PAS À NOUS CONTACTER !
NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS DÉFENDRE ET OBTENIR
DE MEILLEURS DROITS COLLECTIFS DANS VOTRE INTÉRÊT.**